

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

11_2019

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°11_2019 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 13 DEC. 2019 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 13 DEC. 2019

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,



RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

11_2019

DELIBERATIONS
Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
18 NOVEMBRE 2019

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	
			Pour : Contre : Abstention :	DECISION
202_2019	1	Révision des statuts du Syndicat mixte de rivière Tarn	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
203_2019	2	Convention de partenariat pour le Festival des lanternes porté par la ville de Gaillac du 1 ^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
204_2019	3	Renégociation des emprunts - Décisions modificatives multi-budgets	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
205_2019	4	Décision modificative N°5 Budget Scolaire	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
206_2019	5	Décision modificative N°4 Budget Voirie	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
207_2019	6	Décision modificative N°1 du Budget Tourisme	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
208_2019	7	Décision Modificative N°3 Budget Principal	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
209_2019	8	Fonds de concours pour l'interconnexion en fibre optique du bâtiment communautaire et de la mairie de Rabastens	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
AJOURNE	9	Débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Labessière Candeil	Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0	AJOURNE
210_2019	10	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen - Prescription - Complément à la délibération de prescription du 17 juin 2019	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
211_2019	11	Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifié n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans au public	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
212_2019	12	Zone d'Activités les Massiès - Vente du lot 7 à la SCI EMI	Pour : 76 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
213_2019	13	Initiatives Emploi Formation (IEF) - Désignation d'un administrateur de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
214_2019	14	ZA Mas de Rest – Liquidation de la Convention Publique d'Aménagement avec Thémélia	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
215_2019	15	Modification des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Parisot Peyrole	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
216_2019	16	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Saint-Jean (31 haute-Garonne) hors du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour des enfants du RPI de Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens	Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 76

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 202_2019

ACTES : 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Révision des statuts du Syndicat mixte de rivière Tarn

Exposé des motifs

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération est membre du Syndicat Mixte Rivière Tarn pour son territoire situé dans le bassin versant du Tarn aval.

Par délibération n° 2019/11 en date du 12 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte de Rivière Tarn a acté une procédure de modification statutaire afin de répondre notamment aux exigences des lois MAPTAM et NOTRe vis-à-vis de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette modification statutaire est le résultat de l'étude pour la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval engagée en 2017 par le SMRT.

Cette étude, menée en étroite concertation avec les EPCI-FP du bassin versant du Tarn aval (12,81,31,82), a permis de définir, au travers de ces nouveaux statuts, un outil calibré répondant aux attentes de l'ensemble des 15 EPCI-FP pour l'exercice des compétences GEMAPI et des missions complémentaires qui y sont rattachées (hors GEMAPI) : syndicat à la carte, possibilité d'exercice de certaines compétences par délégation, territorialisation des investissements...

Cette évolution statutaire est à présent soumise aux intercommunalités membres et au Département du Tarn pour solliciter leurs accords concordants. Le cas échéant, elle sera suivie d'une extension du territoire tarnais du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAv) vers la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Il est donné lecture du projet de statuts.

Le Conseil de communauté,

Où il est exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant création du Syndicat Mixte Rivière Tarn ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Rivière Tarn ;

Vu l'étude pour la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Tarn aval, portée par le Syndicat Mixte de Rivière Tarn depuis 2017 et partagée avec les intercommunalités et Départements de ce bassin ;

Vu la délibération n° 2019/11 du 12 septembre 2019 du Syndicat Mixte Rivière Tarn portant la procédure de modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAv), correspondant à la modification statutaire du Syndicat Mixte Rivière Tarn,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la révision des statuts du Syndicat Mixte Rivière Tarn (voir statuts du SMBVTAv annexés) ;

- **Délègue** « (sous réserve que le SMBVTAv soit reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux - EPAGE- pour ce mode d'exercice) » la compétence à la **carte 1** « maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du Code de l'Environnement) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ;
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°). »

- **Délegue** « (sous réserve d'être reconnu EPAGE » la compétence à la **carte 3**, « Pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le syndicat mixte exerce, par transfert de compétence ou par délégation de compétence, les missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau, en complément des actions portées par les autres acteurs du territoire. »

- **Désigne** 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMBVTAV, qui pour mémoire étaient les délégués désignés par délibération du Conseil de communauté du 30 janvier 2017 :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • BLANQUART Eric • CAUSSE Patrick • HERIN Christophe • HIRISSOU Dominique • MOULIS Max • PAYA Ludivine • TERRAL Michel • VERGNES François 	<ul style="list-style-type: none"> • BONNEMAIN Jean-Michel • BOZZO Paul • BREUILLARD Caroline • CROUZET Gilles • DAMEZ Olivier • GRIMARD Maryse • FAVAREL Raymond • PUIBASSET Pascale

- **Autorise** le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le



ID : 081-200066124-20191118-202_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	76
PRÉSENTS		61
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 203_2019

ACTES : 7-6-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Convention de partenariat pour le Festival des lanternes porté par la ville de Gaillac du 1er décembre 2019 au 31 janvier 2020

Exposé des motifs

Dans le cadre des coopérations qu'elle a engagées avec la Chine, la ville de Gaillac accueille pour la troisième année le Festival des lanternes du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Il est proposé de définir les modalités du partenariat entre la Commune, organisatrice, et la Communauté d'agglomération, partenaire, dans le cadre de ses compétences, par convention ci-annexée.

Il est proposé de reconduire à l'identique les modalités du partenariat établies en 2018 qui permettent en particulier l'accès pour les résidents du territoire au tarif privilégié de 13€ (billet daté ou non daté) au lieu de 16€ (billet daté) ou 20€ (billet non daté).

Le Conseil de communauté ,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5215-27 ; L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Gaillac n°82-2019 et n°84-2019 du 19 juin 2019 concernant les tarifs d'entrée,

Considérant que la commune de Gaillac est maître d'ouvrage de l'organisation de la 3^{ème} édition du Festival des lanternes, et a sollicité la Communauté d'agglomération pour mettre en place les services et prestations nécessaires au déroulement du festival, relevant des compétences de la Communauté d'agglomération,

Considérant que le festival des lanternes renforce l'attractivité du territoire communautaire, et que la Communauté d'agglomération a intérêt à contribuer à cette dynamique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée, définissant les modalités du partenariat entre la Commune, organisatrice, et la Communauté d'agglomération, pour le Festival des lanternes se déroulant du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020,

- **Autorise** le Président à la signer ainsi que tout acte afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Communauté d'agglomération
Gaillac
11 rue de la République
81100 Gaillac
Tél : 05 63 48 00 00
Fax : 05 63 48 00 01
www.gaillac-agglomeration.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	76
PRÉSENTS		61
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 204_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION :03- Renégociation des emprunts - Décisions modificatives multi-budgets

Exposé des motif

Suite à la délibération N°190_2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2019 relative au réaménagement de la dette, il convient de procéder aux écritures comptables de remboursement du capital des différents emprunts et de paiement des indemnités financières arrêtés au 15 décembre 2019 pour les emprunts du Crédit Agricole et au 08 décembre 2019 pour celui de la Banque Populaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu les Budgets 2019 votés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

1 -DM N°4 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-790-01 Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 526,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 526,00 €
D-8688-01 Autres	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	81 526,00 €
INVESTISSEMENT				
D-4817-01 Penalties de renégociation de la dette	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	81 526,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 Refinancement de dette	0,00 €	1 701 272,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1841-01 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 526,00 €
R-166-01 Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 701 272,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 701 272,00 €	0,00 €	1 782 798,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 782 798,00 €	0,00 €	1 782 798,00 €
Total Général		1 864 324,00 €		1 864 324,00 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-204_2019-DE

2 -DM N°1 BUDGET PETITE ENFANCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €
D-6683-01 : Autres	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	4 075,00 €
INVESTISSEMENT				
D-4817-01 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 075,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	70 967,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 075,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 967,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	70 967,00 €	0,00 €	75 042,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 042,00 €	0,00 €	75 042,00 €
Total Général		79 117,00 €		79 117,00 €

3- DM N°4 BUDGET SCOLAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 325,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 325,00 €
D-6683-01 : Autres	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	87 325,00 €
INVESTISSEMENT				
D-4817-01 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	87 325,00 €	0,00 €	0,00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	2 943 275,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 325,00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 943 275,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 943 275,00 €	0,00 €	3 030 600,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 030 600,00 €	0,00 €	3 030 600,00 €
Total Général		3 117 925,00 €		3 117 925,00 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-204_2019-DE

4- DM N°3 BUDGET VOIRIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-795-01 Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 444,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 444,00 €
D-8583-01 Autres	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	14 444,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-4817-01 Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 444,00 €	0,00 €	0,00 €
D-155-01 Refinancement de dette	0,00 €	251 808,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1541-01 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 444,00 €
R-155-01 Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	251 808,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	251 808,00 €	0,00 €	266 050,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	266 050,00 €	0,00 €	266 050,00 €
Total Général		280 494,00 €		280 494,00 €

5- DM N°1 BUDGET REOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-795 Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 338,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 338,00 €
D-8588 Autres	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	1 338,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-4817 Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 338,00 €	0,00 €	0,00 €
D-155 Refinancement de dette	0,00 €	72 987,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1541 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 338,00 €
R-155 Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 987,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	72 987,00 €	0,00 €	74 325,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	74 325,00 €	0,00 €	74 325,00 €
Total Général		75 663,00 €		75 663,00 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



het
ION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	76
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Tècou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 205_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision modificative N°5 Budget Scolaire

Exposé des motifs

1- Opération N° 46 Travaux de Bâtiments

A la suite d'un sinistre sur l'école « Gallilée » située à Lisle sur Tarn, des travaux sont en cours de réalisation. L'assurance Dommage Ouvrage souscrite lors des travaux initiaux permet à la Communauté d'Agglomération d'être indemnisée sur ces reprises de travaux. A ce jour, les travaux sont chiffrés à hauteur de 550 000 €, marché de travaux, maîtrise d'œuvre, missions de contrôle et SPS comprises.

Depuis cet été, des travaux de mise en sécurité ont déjà été imputés sur l'opération N° 46 Travaux de bâtiment et l'assurance de la collectivité a déjà versé une avance de 100 000 €. Il s'agit désormais d'actualiser l'inscription des crédits budgétaires au sein de l'opération budgétaire n°46.

2- Opération N° 49 Achats modulaires BRIATEXTE

Dans le cadre du dédoublement de classe entre les Communes de Graulhet et Briatexte, des bâtiments modulaires ont été installés. Ces bâtiments doivent être équipés en mobilier.

Ainsi, il est proposé que l'opération N° 49 enregistre ainsi la totalité des aménagements en lien avec dédoublement.

Les acquisitions projetées à ce jour induisent une augmentation de l'inscription budgétaire qui peut être ponctionnée sur le programme générique N° 48 Mobilier.

Le Conseil de communauté ,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget scolaire 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de **procéder** aux inscriptions budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Recettes

Compte 7788 – Indemnités assurances + 450 000 €

Fonction 213

Dépenses

Compte 023 - Virement à la section d'investissement (financement travaux) + 450 000 €

Fonction 01

TOTAL dépenses et recettes fonctionnement 450 000 €

Investissement

Opération N° 46 Travaux de Bâtiments

Recettes

Compte 021- Virement à la section d'investissement (financement travaux) + 450 000 €

Fonction 01

Dépenses

Compte 2317- Travaux + 450 000 €

fonction 213

Opération N° 49 Achats modulaires BRIATEXTE

Dépenses

Compte 2184 – Mobilier + 600 €

fonction 213

Opération N° 48 Mobilier

Dépenses

Compte 2184 – Mobilier - 600 €

fonction 213

TOTAL dépenses et recettes d'investissement + 450 000 €

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

The logo consists of the letters 'S', 'L', and 'D' in a stylized, bold, italicized font, with horizontal lines through them.

ID : 081-200066124-20191118-205_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	76
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 206_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Décision modificative N°4 Budget Voirie

Exposé des motifs

Un reliquat d'enveloppe de travaux du budget voirie était disponible au 31 décembre 2017 auprès d'une commune membre. La commune a émis un titre de recette lors de la journée complémentaire, en janvier 2018, en vue de récupérer le reliquat d'enveloppe non consommé du budget communautaire, qui avait fait l'objet d'un provisionnement par Attribution de Compensation sur le même exercice. Le titre n'a pas fait l'objet d'un mandat de la Communauté d'Agglomération mais d'un maintien du reliquat dans l'enveloppe de travaux de la commune.

Pour régulariser cette situation, il est prévu d'un commun accord entre la commune et l'agglomération de supprimer le reliquat et de procéder au mandatement. Il convient donc de prévoir l'inscription budgétaire permettant ce reversement d'un montant de 74 755.72 € à l'article correspondant, 673 Titres annulés sur exercice antérieurs.

Dans le même temps l'enveloppe autorisée en travaux de voirie en 2019 sera réduite du même montant pour éviter tout doublon.

Le Conseil de communauté ,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget voirie 2019 voté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** aux inscriptions budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 673 – Annulation de titres sur exercices antérieurs + 74 755,72 €

Fonction 822

Compte 60633 Fournitures de Voirie - 74 755,72 €

Fonction 822

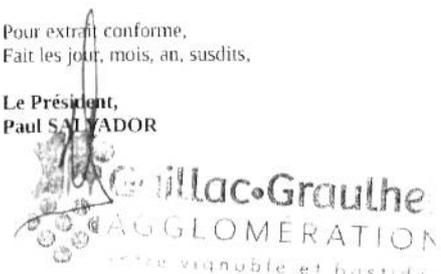
TOTAL dépenses et recettes fonctionnement 0 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALLADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	76
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 207_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Décision modificative N°1 du Budget Tourisme

Exposé des motifs

Afin de faire face à des recrutements pour accroissement de l'activité liée au transfert de la communication, les montants inscrits au chapitre 012 « frais de personnel » de la section de fonctionnement du budget Tourisme doivent être augmentés.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,
Vu le Budget Tourisme 2019 voté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget tourisme avec les inscriptions budgétaires suivantes

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6228 Divers Fonction 95	- 25 000 €
Compte 64131 Rémunération auxiliaires Fonction 95	+ 25 000 €
TOTAL Fonctionnement dépenses	0 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afferents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 76

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 208_2019

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Décision Modificative N°3 Budget Principal

Exposé des motifs

1) Les collectivités contribuent à l'alimentation du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH), organisme créé par le décret N° 2006-501 du 3 mai 2006. En retour, ce fonds finance des équipements acquis au bénéfice d'agents porteurs de handicap.

La collectivité peut prétendre par le biais du FIPH au financement d'un équipement spécifique éligible, en l'occurrence un fauteuil adapté. L'acquisition nécessite un abondement de crédit de l'opération n°55 « matériel adm et technique » de 3 000 € TTC, sur lequel le FIPH interviendra en partie par le versement d'une participation à l'acquisition. Une autre partie du financement sera prélevée sur l'opération 144 « équipement numérique » qui ne sera pas consommée intégralement.

2) L'opération « Bourgs Centres et coeurs de village » ouverte au BP 2019 recense les crédits de façon globale sur un compte de Fonds de concours (chapitre 204).

Une partie de ces dépenses est directement réalisée par la Communauté d'Agglomération pour le compte de tiers, Commune de Gaillac et Commune de Graulhet. Ces dépenses doivent donc faire l'objet d'écritures particulières sur des comptes de classe 4.

Il est proposé de rétablir les inscriptions budgétaires selon leurs imputations.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget principal 2019 voté,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes et se résumant dans le tableau ci-annexé :

1) Achat de matériel adapté Opération N°55 matériels divers

Fonctionnement

Dépenses

Compte 023 - Virement à la section d'investissement (financement travaux) : + 1 000 €

Fonction 01

Recettes

Compte 74718 – Autres participations : + 1 000 €

Fonction 020

TOTAL dépenses et recettes de fonctionnement : + 1 000 €

Investissement

Recettes

Compte 021– Virement à la section d'investissement (financement travaux) : + 1 000 €

Fonction 01

Dépenses

Compte 2183 – Matériel informatique, opération 144 « équipement numérique » : - 2 000 €
fonction 020

Compte 2188 – Autres immobilisations, opération 055 « matériel adm et technique » : + 3 000 €
fonction 020

TOTAL dépenses et recettes d'investissement : + 1 000 €

2) Actualisation d'APCP : opération N°141 « bourgs centre et coeurs de villages »

Investissement

Dépenses

Compte 2041412 Fonds de concours Communes membres du GFP – Bâtiments et installations

Fonction 020 - 1 322 749,20 € (Quartier Prioritaires Villes)
- 42 000 € (Etudes CAUE)

Compte 2031 Frais étude + 42 000 €
Fonction 020

Compte 4581 - Opérations pour compte de tiers + 1 322 749,20 €
Fonction 01

Recettes

Compte 1321 Subvention Région - fonction 020 - 78 003 €

Compte 1322 Subvention Région - fonction 020 - 60 000 €

Compte 1323 Subvention Département - fonction 020 - 37 690 €

Compte 1328 Subvention Autres - fonction 020 - 167 511 €

Compte 13241 Participation Communes membres GFP - fonction 020 - 268 396 €

Total recettes opération 141 - 611 600 €

Compte 4582 - Opérations pour compte de tiers + 611 600 €
Fonction 01

TOTAL dépenses et recettes d'investissement : 0 €

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

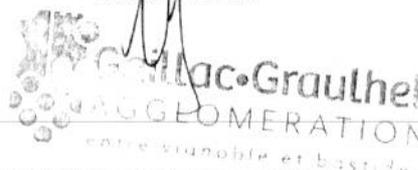
Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridictionnelle prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font. The letters are black and have a slight shadow or 3D effect.

ID : 081-200066124-20191118-208_2019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	76
PRÉSENTS		61
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		21
Vote Pour :	76	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 209_2019

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Fonds de concours pour l’interconnexion en fibre optique du bâtiment communautaire et de la mairie de Rabastens

Exposé des motifs

La commission Administration générale et ressources du 26 novembre 2018 a donné un avis favorable sur le projet consistant à interconnecter en fibre optique la mairie et le bâtiment de la Communauté d'agglomération à Rabastens, ce dernier étant déjà interconnecté en fibre avec le siège à Técoü. Il s'agit de déployer une fibre propriété de la Communauté d'agglomération, qui ne sera pas commercialisée par des opérateurs auprès des habitants.

Les objectifs du projet sont :

- optimiser et sécuriser la gestion informatique des différents sites administratifs de la communauté: simplifier l'infrastructure numérique permet de réduire les risques techniques, gérer à distance les postes, réduire la maintenance des équipements (mises à jour, dépannages, paramétrages ...), le temps de travail et les charges associées à la maintenance
- augmenter le débit internet pour le travail des agents

A plus moyen terme, ce projet a valeur expérimentale pour faciliter les modes de travail collaboratifs et interactifs entre les agents dans les mairies et sur les sites communautaires. En effet la gestion déconcentrée des services nécessite d'importants flux d'information entre les mairies et sur les sites communautaires, notamment au niveau finances, ressources humaines, marchés, etc ; elle repose sur des outils performants de partage.

Le montage administratif du projet est le suivant : dépenses acquittées par la commune, subvention DETR encaissée par la commune, la Communauté d'agglomération participant à hauteur de 50 % du reste à charge, par versement d'un fond de concours.

Après obtention du financement de l'État, le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Montant €
Travaux génie civil (pose fourreaux)	23 057	Etat DETR 40 % (acquis)	10 792
Tirage fibre optique	3 642	Fond concours Comté agglomération	8 094,50
Gbic fibre pour switchs existants	282	Autofinancement Rabastens	8 094,50
TOTAL	26 981	TOTAL	26 981

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du 15 avril 2019 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant le Budget Primitif Principal 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rabastens du 20 décembre 2018 et du 13 mars 2019,

Considérant l'opération d'investissement n° 144 « Aménagement numérique informatique" inscrite au budget principal 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration générale et ressources du 26 novembre 2018,

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-209_2019-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'un fond de concours d'un montant de 8 094,50 € à la Commune de Rabastens pour l'interconnexion en fibre optique du bâtiment communautaire et de la mairie à Rabastens,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service Local de l'Oratoire) consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold, sans-serif font. The letters are black and have a slight shadow or outline effect.

ID : 081-200066124-20191118-209_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 76

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d'Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludvine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 210_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen - Prescription - Complément à la délibération de prescription du 17 juin 2019

Décision rectificative de la délibération du Conseil de communauté du 18 novembre 2019 n°210_2019DB transmise en préfecture le 25 novembre 2019 afin de corriger une erreur matérielle dans le visa de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2012 (et non du 26 décembre 2012).

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CADALEN a été approuvé le 26 décembre 2012.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil de la Communauté d'agglomération a engagé la modification n°1 du PLU de la commune de Cadalen pour les raisons suivantes :

- modification de l'Orientation d'Aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- modifications du périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Cadalen souhaite, dans le cadre de la modification à venir de son PLU, vu que la procédure n'a pas débuté et que le bureau d'études n'a pas été choisi, ouvrir la zone AU0 située lieu-dit « Moulin à Vent » de son PLU à l'urbanisation, pour les raisons suivantes :

- La volonté de la commune de poursuivre son développement urbain ;
- Des projets d'aménagements concrets sur une partie de la zone ;
- L'existence à proximité des réseaux d'eau et d'assainissement collectif (ce qui limitera les coûts d'éventuels renforcements) ;
- L'ouverture par phasage de cette zone, située à proximité du centre bourg, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de compléter l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de CADALEN. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 03 juillet 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de CADALEN du 21 Mai 2019 et du 21 octobre 2019 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification n°1 du PLU de CADALEN ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n°3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il est demandé l'ajout de l'objet suivant à la procédure de modification :

- l'ouverture d'une zone AU0 sur le secteur Moulin à Vent ;

Considérant que l'ouverture de la zone AU0 est justifiée par :

- La volonté de la commune de poursuivre son développement urbain ;
- Des projets d'aménagements concrets sur une partie de la zone ;
- L'existence à proximité des réseaux d'eau et d'assainissement collectif (ce qui limitera les coûts d'éventuels renforcements) ;
- L'ouverture par phasage de cette zone, située à proximité du centre bourg, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la Commission aménagement du territoire du 07 novembre 2019,

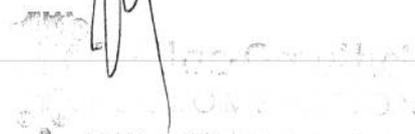
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Complète l'engagement** de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN délibéré le 17 juin 2019,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait le jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-210_20191-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	76
----	----	----

PRÉSENTS	61
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	21

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 211_2019

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifié n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Montans au public

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTANS lors du Conseil de communauté en date du *14 mai 2018*.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de MONTANS.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 03 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°41_2018A en date du 6 août 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de MONTANS,

Considérant que la modification a pour objet de :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du secteur « centre bourg »,
- Identifier précisément le patrimoine inscrit et à protéger (éléments de paysage et secteurs à protéger),
- Corriger une erreur matérielle dans le rapport de présentation,
- Mettre à jour les emplacements réservés suite à des erreurs matérielles,
- Préciser l'emprise au sol en zone agricole.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de MONTANS ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le Conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de préciser** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

Du 13 janvier 2020 au 14 février 2020, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de MONTANS, aux jours et heures d'ouverture habituels (les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de MONTANS durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « *La Dépêche du Midi* » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALMADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

The logo consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold, sans-serif font. The letters are black and have a slight shadow or outline effect.

ID : 081-200066124-20191118-211_2019-DE

Page 2019/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 76

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 212_2019

ACTES : 3-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Zone d’Activités les Massiès - Vente du lot 7 à la SCI EMI

Exposé des motifs

Eric Montagnini, gérant de la société EMD, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir le lot n°7 du lotissement d'activités les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 3.026 m², correspondant à la parcelle cadastrée ZV 68.

La société EMD est déjà implantée sur le lot 6 de la zone d'activités les Massiès, sur lequel elle développe son activité de conception, négoce et pose de revêtements de sols et murs.

Actuellement à l'étroit dans son bâtiment, elle souhaite construire une extension sur le lot 7 qui jouxte le lot 6.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI EMI, représentée par M. Eric Montagnini, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 09 octobre 2019 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 60.600 € HT, en précisant une marge de négociation de 10 %.

Considérant l'intérêt du projet et le prix de commercialisation de la ZA les Massiès, fixé à 22€ HT/m², il est proposé de vendre à la SCI EMI, représentée par M. Eric Montagnini, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant le lot n°7 de la ZA les Massiès, soit la parcelle ZV 68, d'une superficie de 3.026 m², à 22€ HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 66.572 € HT, TVA en sus.

De plus, M. Montagnini a sollicité la Communauté d'agglomération pour poser une option de réservation sur du lot 8 de la ZA, soit la parcelle ZV 67 d'une superficie de 2.843 m², qui jouxte les lots 6 et 7, sur laquelle il envisage d'étendre son activité sous trois ans environ.

Dans ce cadre et considérant le projet de développement de l'entreprise EMD, il est proposé de signer un pacte de préférence devant notaire, permettant qu'en cas d'aliénation au profit d'un autre porteur de projet de la parcelle ZV 67 (lot 8), la Communauté d'agglomération s'engagerait à le proposer aux mêmes charges et conditions à la SCI EMI, représentée par M. Montagnini ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, qui pourrait ainsi se porter acquéreur en priorité aux mêmes charges et conditions.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu l'avis du service du domaine du 09 octobre 2019 sur la valeur du terrain,

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 04 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **cède** à la SCI EMI, représentée par M. Montagnini ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, le lot n°7 de la ZA les Massiès, soit la parcelle ZV 68, d'une superficie de 3.026 m² à 22€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 66.572 € HT, TVA en sus.

- **mandate** le Président pour faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'Etude notariée de Maître Labassa, Notalife, à Couffouleux dans les conditions de droit commun,

- **autorise** la signature devant le même notaire d'un pacte de préférence sans indemnité sur le lot 8 de la ZA les Massiès, soit la parcelle cadastrée ZV 67,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et à l'établissement du pacte de préférence.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-212_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	75
PRÉSENTS		60
POUVOIRS Suppléants		4
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		22

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°213_2019

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Initiatives Emploi Formation (IEF) - Désignation d’un administrateur de la Communauté d’agglomération Gaillac Graulhet

Exposé des motifs

L'association IEF (Initiatives Emploi Formation) est une structure associative qui a pris le relais début 2019 de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) de l'ouest du Tarn, le dispositif MCEF ayant été arrêté par la Région Occitanie fin 2018.

Elle œuvre dans le secteur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Les locaux, propriétés de la Commune de Gaillac, sont situés à Gaillac au 510 avenue François Mitterrand.

La Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet est membre institutionnel de l'association Initiatives Emploi Formation et lui a apporté en 2019 une subvention de 30.000 €.

L'association, qui emploie 3 salariées et dispose d'un budget de 214.274€ en 2019, a pour objet de mettre en œuvre des actions territoriales et partenariales, visant à :

- optimiser l'accès à l'emploi et à la formation des publics concernés (demandeurs d'emploi, salariés, scolaires et étudiants) par des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement ;
- contribuer aux actions menées dans le cadre du Service Public Régional de l'orientation Occitanie (SPRO) ;
- venir en appui au développement territorial en fonction des besoins du territoire en terme d'emploi, de formation et de recrutement.

Les membres de l'association sont regroupés comme suit.

- Membres institutionnels : communes de Gaillac et de Graulhet, Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, État.
- Partenaires occupant le bâtiment : CIBC, Mission locale Tarn nord, Cap emploi, Pôle emploi.
- Partenaires de l'environnement économique : consulaires, BGE, CBE du Net, Adefpat, Mission locale Tarn sud....
- Syndicats d'employeurs et syndicats de salariés : Medef, CGPME, U2P, FO, CGT, CFDT, CGC, CFTC.

L'association IEF déploie un plan d'action organisé autour de 6 axes présentés en synthèse ci-après.

- Axe 1 → Assurer un accueil numérique et physique de proximité.
- Axe 2 → Assurer une information fiable et actualisée sur les filières, les métiers, les formations, la création et reprise d'activité.
- Axe 3 → Participer à l'anticipation des mutations économiques.
- Axe 4 → Contribuer au développement local de l'emploi .
- Axe 5 → Contribuer à l'acquisition d'une culture commune auprès des partenaires.
- Axe 6 → Diffuser de l'information auprès des entreprises du territoire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'association Initiatives Emploi Formation et la qualité de membre institutionnel de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 04 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Pierre Tranier, Vice-Président en charge des ressources humaines, comme administrateur de l'association Initiatives Emploi Formation pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191118-213_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 75

PRÉSENTS 60
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 22

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 214_2019

ACTES : 8-4-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- ZA Mas de Rest – Liquidation de la Convention Publique d’Aménagement avec Thémélia

Exposé des motifs

Par traité de convention publique d'aménagement en date du 11 mars 2004, la Commune de Gaillac a confié à la SEM 81 l'aménagement de la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac. Le 25 avril 2005, un premier avenant a été signé dans lequel la convention a été transférée de la Commune de Gaillac à la Communauté de communes Tarn & Dadou (devenue en 2017 Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet).

A cet effet, la SEM 81 (devenue Thémélia en 2016) a :

- acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de convention,
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone,
- rétrocédé les équipements, voiries et espaces verts à la collectivité.

Le traité de convention ayant expiré le 11 mars 2019, Thémélia présente, conformément à l'article 28 du traité, le bilan de clôture.

1. Liquidation foncière

Conformément à celui-ci, il apparaît en premier lieu la nécessité de procéder à la liquidation foncière de l'opération, qui se détaille comme suit.

* Cession à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet des parcelles suivantes, restant à commercialiser.

CADASTRE		
Section	N°	Surface en m ²
MH	76	24.785
MH	21	9.572
MH	53	3.700
MH	11	5.203
AX	464	28.739
AX	14	4.080
AX	254	1.102
AX	7	18.785
Total		95.966

Cette cession est effectuée pour un montant de 701.606 € H.T. (soit 832.310,75 € T.T.C.).

* Cession à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet des parcelles suivantes, sous bail emphytéotique conclu avec la société Photosol SPV 1, avec transfert du bail attaché.

CADASTRE		
Section	N°	Surface en m ²
MH	69	462
MH	71	4.851
MH	73	63.292
MI	46	45.930
MI	52	51.377
MI	54	627
MI	49	6.451
Total		172.990

Cette cession est effectuée pour un montant de 948.968 € H.T. (soit 1.100.306,90 € T.T.C.).

* Cession à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet des parcelles correspondant à l'emprise des délaissés, voies, espaces verts et équipements publics à rétrocéder à la collectivité au prix symbolique d'un euro H.T.

CADASTRE		
Section	N°	Surface en m ²
MH	25	10
MH	23	4
MH	72	312
MI	48	10
MI	51	72
MI	55	137
MH	70	572
Total		1.117

2. Transfert de créance

Par ailleurs, il y a lieu de procéder au transfert de la créance de Thémélia sur les sociétés les 3 Cèdres, Surplus Industries et Surplus Motos, pour un montant de 564.000 € à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

3. Transfert des contrats en cours

Il est également nécessaire de transférer les contrats en cours mentionnés ci-dessous.

- Mission d'assistance assurée par le cabinet ECTARE pour la régularisation administrative de la zone d'activités du Mas de Rest dans le cadre de la loi sur l'eau (marchés n°18320 et n°19603 d'un montant total de 5.899 € H.T.) Ce dossier de régularisation auprès de la DDT n'est aujourd'hui pas clôturé.

- Convention d'occupation « Traversées » passée entre RFF et Thémélia en date du 27 novembre 2007 lui permettant d'établir et d'exploiter une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de RFF.
- Convention de raccordement électrique de la ZA du Mas de Rest signée en date du 15 mai 2009.

La collectivité subroge Thémélia dans ses droits et obligations pour lesdits contrats, à compter de la date d'effet de la présente délibération.

4. Bilan de clôture

Au regard des dépenses et des recettes réalisées présentées dans le bilan financier, la participation d'équilibre de la collectivité est établie à 820.656,39 €.

Au regard du rachat des parcelles, du transfert de la créance et de l'avance déjà réalisée, la trésorerie restant à verser par la collectivité est de 551.274,04 €.

Dans ce contexte, il convient :

- de prendre acte du dossier de clôture de la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac présenté par Thémélia concessionnaire,
- d'acquérir l'ensemble des biens à commercialiser, le foncier abritant les divers équipements publics et les parcelles sous bail emphytéotique,
- de racheter la créance des sociétés les 3 Cèdres, Surplus Industries et Surplus Motos,
- d'approuver les transferts des contrats en cours,
- d'approuver les comptes présentés par Thémélia pour cette opération et de lui donner quitus.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique, dont la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue en date du 11 mars 2004 entre la Commune de Gaillac et la SEM 81, transférée le 25 avril 2005 de la Commune de Gaillac à la Communauté de communes Tarn & Dadou (devenue Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au 1^{er} janvier 2017), ainsi que ses différents avenants,

Vu le dossier de clôture adressé par la Sem Thémélia,

Considérant l'avis de la Commission attractivité du 07 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du dossier de clôture de la zone d'activités du Mas de Rest à Gaillac présenté par Thémélia titulaire de la convention d'aménagement.
- **Accepte** l'acquisition des terrains restant à commercialiser pour un montant de 701.606 € H.T. (soit 832.310,75 € T.T.C.).
- **Accepte** l'acquisition des terrains sous bail emphytéotique avec la société Photosol SPV 1 et le transfert du bail pour un montant de 948.968 H.T. (soit 1.100.306,90 € T.T.C.).
- **Accepte** le rachat de créance des sociétés les 3 Cèdres, Surplus Industries et Surplus Motos pour un montant de 564.000 €.
- **Accepte** l'acquisition des parcelles correspondant à l'emprise des délaissés, voies, espaces verts et équipements publics au prix symbolique d'un euro H.T.
- **Accepte** le transfert des contrats en cours, à savoir :
 - les marchés ECTARE pour la régularisation administrative de la zone d'activités du Mas de Rest au regard de la loi sur l'eau,
 - la convention d'occupation « Traversées » passée entre RFF et Thémélia en date du 27 novembre 2007 lui permettant d'établir et exploiter une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de RFF.
- **Approuve** les comptes présentés par Thémélia faisant apparaître une participation finale à l'opération de 820.656,39 € H.T. et un solde de 551.274,04 €, et de lui donne quitus définitif dans sa gestion technique et financière.
- **Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à signer tout acte afférent à cette liquidation.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 25/11/2019

Reçu en préfecture le 25/11/2019

Affiché le

A stylized signature or stamp consisting of three horizontal lines with a small loop at the end, resembling the letters 'SLO'.

ID : 081-200066124-20191118-214_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98 97 75

PRÉSENTS 60
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 22

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 215_2019

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Modification des tarifs du service d’accueil périscolaire des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Parisot Peyrole

Exposé des motifs

Une tarification du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot Peyrole répondant aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales a été mise en place à compter de l'année scolaire 2019/2020 comprenant des tarifs pour l'ALAE forfait journée et pour l'ALAE mercredi après midi repas compris. Il convient de modifier la tarification afin d'y intégrer un tarif pour l'ALAE période méridienne et un tarif pour les repas.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 approuvant l'adoption des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Parisot Peyrole,

Considérant la proposition de modification des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot Peyrole,

Considérant la consultation auprès de la Commission des services à la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

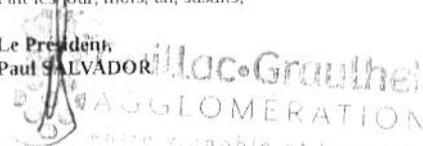
- **approuve** la modification des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du RPI Parisot-Peyrole comme suit :

Tranche	Tranche quotient familial CAF	Forfait journée hors mercredi €/jour/enfant	Ou ALAE midi (si absent ALAE matin et soir) €/jour/enfant	Tarif mercredi avec repas inclus €/jour/enfant	Repas €/enfant/repas
Tranche 1	- de 500	0,88 €	0,30 €	5,00 €	3,30 €
Tranche 2	De 500 à 699	0,96 €	0,35 €	5,88 €	
Tranche 3	De 700 à 899	1,10 €	0,40 €	6,93 €	
Tranche 4	De 900 à 1099	1,15 €	0,45 €	8,16 €	
Tranche 5	1100 et +	1,20 €	0,50 €	9,60 €	

- **autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

 Agglomération Parisot-Peyrole
 Centre scolaire et sportif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	75
----	----	----

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

Date de la Convocation
12 NOVEMBRE 2019
Date d’Affichage
12 NOVEMBRE 2019

L’an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain BREST à Paul SALVADOR, Caroline BREUILLARD à Alain LAPORTE, Gilles CROUZET à Jean-Marie NEGRE, John DODDS à Claude FITA, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Christian JEANJEAN à Jacques BROS, Francis MONSARRAT à Pascal NEEL, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Janine RELLA à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 216_2019

ACTES : 7-5-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Saint-Jean (31 Haute-Garonne) hors du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour des enfants du RPI de Briatexte, Puybegon, Saint Gauzens

Exposé des motifs

Avant la prise de la compétence scolaire par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Regroupement Pédagogique de Briatexte, Puybegon et Saint Gauzens avait accordé une dérogation à une famille pour la scolarisation de leurs deux enfants à l'école de la Commune de Saint-Jean (31) avec participation financière.

Le montant demandé est de 1628,60 Euros pour les deux enfants soit 814,30 Euros multipliés par deux.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L-212-8 et R.212-21 à 23,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant que la poursuite de la scolarité engagée dans cet établissement justifie la dérogation autorisant la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de scolarité des deux enfants, hors commune de résidence, à l'école publique de la commune de Saint-Jean (31 Haute-Garonne),

Considérant l'avis favorable de la Commission des services à la population du 2 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser** à la Commune de Saint-Jean le montant de 1628,60€ correspondant à 814,30€ multiplié par deux pour l'année scolaire 2018/2019 et les années suivantes nécessaires,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISIONS DU BUREAU

11_2019

NEANT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

11_2019

DECISIONS DU PRESIDENT

NOVEMBRE – 2019

Décision Président	OBJET
151_2019DP	Vente de livres à l'occasion d'opérations de désherbage
152_2019DP	Attribution du marché « Modification n° 3 Plan Local d'Urbanisme Commune de Lagrave »
153_2019DP	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Laborie Construction Bois
154_2019DP	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOAM »
155_2019DP	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM »
156_2019DP	Avenant n° 2 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la Navette Graulhétaise
157_2019DP	Avenant au marché « Déplacement et mise en place d'un modulaire pour l'accueil du CLSH à Roquemaure »
158_2019DP	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Gaillac AGACI
159_2019DP	Boutique éphémère – Attribution de subvention
160_2019DP	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisan
161_2019DP	Convention avec la Commune de Lisle sur Tarn pour l'entretien de la zone d'activités communautaire de l'Albarette
162_2019DP	Fixation des prix d'articles mis en vente à la boutique de l'archéosite de Montans
163_2019DP	Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'implantation de bornes de prêts et de lecture
164_2019DP	Convention avec l'Association Giroussens céramique
165_2019DP	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac
166_2019DP	Convention avec la Commune de Graulhet pour l'entretien des zones d'activités communautaires de la Bressolle, Rieutord et l'Aéropôle
167_2019DP	Attribution du marché « Travaux pour la reprise d'une partie de la voie de la ZA Roumagnac à Gaillac »
168_2019DP	Attribution du marché « Éditions touristiques 2020 »

DECISION DU PRESIDENT N°151_2019DP
Vente de livres à l'occasion d'opérations de désherbage

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président pour « l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 € » et « la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services tels que l'Archéosite ou l'Office de tourisme, ainsi que des opérations communautaires tels que la cession de stocks obsolètes, et, la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services tels que l'Archéosite ou l'Office de tourisme »,

Considérant que la Charte documentaire adoptée par délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2018 préconise que la médiathèque d'agglomération procède régulièrement à l'actualisation de ses documents ; cette opération, appelée « désherbage », permettant de statuer sur leur relégation ou leur élimination, en fonction de leur état matériel et de l'obsolescence de leur contenu,

Considérant l'organisation le samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 17h00 à la salle des fêtes de Lagrave, d'une vente aux particuliers des titres exclus des collections,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque intercommunale devront être retirés des collections.

Article 2

Ces documents réformés seront cédés par vente aux particuliers des titres exclus des collections dans le cadre d'une opération de désherbage.

Article 3

Les tarifs relatifs aux documents vendus sont fixés comme suit :

Livres, magazines, CD	1 Euro l'unité
Livres, magazines, CD	3 Euros le lot de 5
Magazines	5 Euros le lot de 10
Beaux-livres, livres grands formats	3 Euros l'unité
Beaux-livres, livres grands formats	10 Euros le lot de 5
Encyclopédie	10 Euros le lot

Article 4

Le produit de la vente sera perçu par une régie de recettes.

Article 5

Le cas échéant, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20191108-151_2019DP-AR

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le responsable de la médiathèque d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



Préfecture
Gaillac
Midi-Pyrénées

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°152_2019DB
Attribution du marché « Modification n° 3 Plan Local d'Urbanisme Commune de Lagrave »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Modification n° 3 du PLU de la commune de Lagrave » est attribué au prestataire :
Atelier ATU
209 rue Jean Bart
Bat A – Agora 1A
31670 LABEGE
pour un montant de 5 700 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°153_2019DB
Convention d'occupation précaire entre
la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Laborie Construction Bois

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».
Considérant que l'entreprise Laborie Construction Bois a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia, sise avenue de l'Europe - 81600 Gaillac, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2021,
Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée de la façon suivante :
à titre gratuit du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019, puis à 400 € HT par mois du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, et à 450 € HT par mois du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises, telle qu'annexée, est conclue avec l'entreprise Laborie Construction Bois pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise avenue de l'Europe – 81600 Gaillac, du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2021.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée de la façon suivante :

- à titre gratuit du 15 novembre 2019 au 30 novembre 2019,
- 400 € HT par mois du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020,
- 450 € HT par mois du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le responsable de la médiathèque d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoou, le 8 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

DECISION DU PRESIDENT N°154_2019DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement
à la rénovation énergétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 07 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **12 150 € pour les propriétaires occupants.**

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

SLO

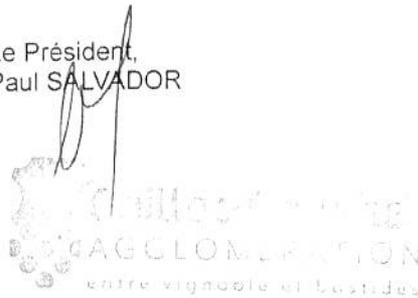
ID : 081-200066124-20191115-154_2019DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°155_2019DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 18 février 2019 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 février 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 07 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **900 € pour les propriétaires parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Article 2

L'émission de **cinq titres** de recette de 70€ chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **350 €**.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 novembre 2019

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telereours.fr>.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°156_2019DP

Avenant n° 2 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la Navette Graulhetoise

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L5216-5 du Code général de collectivités territoriales et l'article L1221-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire - organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu le contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la navette Graulhetoise signé le 07 juin 2017, entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, autorité organisatrice de la mobilité et la SPL « d'un point à l'autre », opérateur,

Vu l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de la navette Graulhetoise signé le 25 février 2019, entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, autorité organisatrice de la mobilité et la SPL « d'un point à l'autre », opérateur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 07 novembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter les évolutions proposées et les ajustements nécessaires en terme de prolongation d'itinéraire, d'horaires et de modification du système de fonctionnement le dimanche afin d'optimiser l'offre de transport offerte aux usagers,

DÉCIDE

Article 1^{er}

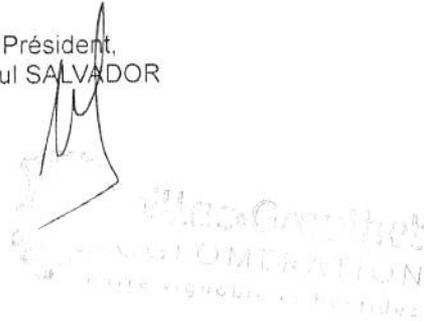
L'avenant n°2 « Adaptation de l'offre et modification de la rémunération de l'opérateur interne » au contrat d'obligation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain « La Navette Graulhetoise », tel qu'annexé, est approuvé et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

DECISION DU PRESIDENT N°157_2019DP
Avenant au marché « Déplacement et mise en place d'un modulaire
pour l'accueil du CLSH à Roquemaure »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 01 avril 2019,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la décision du Président du 06 septembre 2019 attribuant le marché à l'entreprise MODUL'INNOV pour un montant de 37 654,05 € HT,
Considérant que dans le cadre du marché, il a été réalisé une étude de sol qui montre que les fondations à mettre en place sont plus profondes que celle initialement prévues, l'entreprise MODUL'INNOV a été sollicitée pour réaliser ces travaux pour un montant de 3 627,75 € HT soit une plus-value de 9,63 %.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°1 au marché « « Déplacement et mise en place d'un modulaire pour l'accueil du CLSH à Roquemaure. » attribué à l'entreprise MODUL'INNOV pour un montant de 3 627,75 € HT soit une plus-value de 9,63 % est approuvé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°158_2019DP

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Gaillac AGACI

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant que le renforcement de l'attractivité des centres-villes passe notamment par la création d'événements ou d'animations générateurs de flux et par une communication adaptée,

Considérant que l'Association des Commerçants de Gaillac a présenté un programme d'animations attractives pour 2019, destinées à générer du trafic dans les commerces de Gaillac et que le coût total des opérations projetées pour la mise en place de ces animations est de 12.000 €,

Considérant que l'Association des Commerçants de Gaillac sollicite un cofinancement de son programme d'animations à hauteur de 3.000 €,

Considérant la position favorable donnée par la Commission attractivité du 07 novembre 2019 sur la demande de soutien de l'Association des Commerçants de Gaillac (AGACI) au titre de son plan d'actions 2019,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191122-158_2019DP-AR

Article 1^{er}

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 3.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Gaillac (AGACI) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°159_2019DP
Boutique éphémère – Attribution de subvention

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prévoit, au sein de l'action 3 (« Valoriser des locaux vacants ciblés de centres-villes en expérimentant le concept de "boutique à l'essai" de "boutique éphémère" ou en les occultant ») d'expérimenter le concept de boutiques éphémères,

Considérant qu'un magasin ou boutique éphémère est une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente commerciaux pour de courtes durées. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire. Ce concept permet également de tester en grandeur réelle la commercialisation auprès de clients,

Considérant que dans ce contexte, un travail est engagé dans le cadre du PACTe avec des porteurs de projets de boutiques éphémères et des propriétaires de locaux vacants de centre-ville, considérés comme stratégiques. Afin de faciliter l'émergence de boutiques éphémères, un soutien de l'Agglomération aux porteurs de projets est prévu.

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Boutiques éphémères :

- un accompagnement dans la mise en relation entre les bénéficiaires et des propriétaires de locaux vacants stratégiques de centre-ville disposés à consentir un bail dérogatoire au bail commercial afin de réaliser une occupation de courte durée dans le cadre de baux de courte durée ou dérogatoires ;

- (et/ou) une action de communication ;
- (et/ou) une subvention, dont le montant sera déterminé en fonction des loyers, dans la limite des crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération pour ce type d'opérations. Dans le principe, il s'agit pour la collectivité de prendre en charge 50% du loyer, plafonné à 300€ mensuel, sous forme de subvention au bénéficiaire, et ce pour une période maximum de 3 mois.

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 07 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution de la subvention au titre du dispositif Boutique éphémère telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Nom projet	Activité	Adresse du local	Commune	Porteur projet		Durée location	Montant loyer	Montant de la subvention
				Prénom	Nom			
La Bouche Rit	Burger artisanal et glacier	30 place du Griffoul	Gaillac	Anna	Toura	3 mois	500 €	750 €

Article 2

Les crédits correspondants sont ouverts sur le budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°160_2019DP
Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisan

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du **07 novembre 2019**,

DECIDE

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées conformément au tableau ci-annexé.

Article 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°161_ 2019DP

Convention avec la Commune de Lisle sur Tarn pour l'entretien
de la zone d'activités communautaire de l'Albarette

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération a en charge la gestion et l'entretien des zones d'activités communautaires, mais ne dispose pas en son sein de moyens humains et techniques suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble de ces zones d'activités,

Considérant que la Commune de Lisle sur Tarn dispose pour sa part des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien de la zone d'activités l'Albarette,

Considérant la position favorable donnée par la Commission attractivité le 27 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

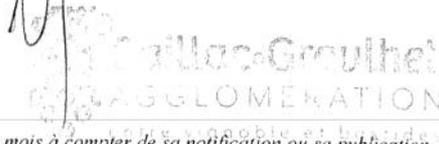
Une convention avec la Commune de Lisle sur Tarn pour l'entretien de la ZA l'Albarette afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements des deux parties est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°162_2019DP
Fixation des prix d'articles mis en vente à la boutique de l'archéosite de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétence en matière de construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services tels que l'Archéosite ou l'Office de Tourisme,
Considérant que la Communauté d'agglomération gère l'Archéosite de Montans et que des nouveaux articles sont mis à la vente dans la boutique de l'Archéosite dont il convient d'approuver les tarifs.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les prix des nouveaux articles présentés à la vente de la boutique de l'Archéosite de Montans listés ci-dessous sont adoptés :

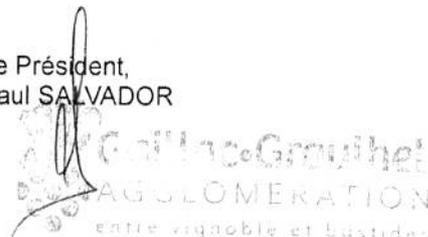
- Hydromel bouteille en grés	14,50€
- Extention coffret jeu archéologie	20,00€
- Livre la vie d'un guerrier Gaulois	22,00€
- Collier perle céramique + métal	9,00€
- Shampoing solide lait de chèvre	5,00€
- Livre Archéologie Tarnaise N° 20	18,00€
- Magnet monnaie romaine	3,50€
- Livre nez à nez avec les Romains	12,50€
- Boucle d'oreilles céramique	10,00€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°163_2019DP
Convention de mise à disposition de locaux communaux
au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
pour l'implantation de bornes de prêts et de lecture

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.2.3 Compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres ».

Considérant que la politique de lecture publique de la Communauté d'agglomération repose sur un réseau professionnalisé de médiathèques et de structures gérées par des bénévoles mais qu'elle a aussi vocation à couvrir d'autres champs du territoire et à rayonner dans des lieux, des structures ou des communes qui ne disposent pas forcément d'une médiathèque en leur sein ou à proximité,

Considérant qu'à ce titre, la mobilité des collections est au cœur de ce projet : l'accès aux livres, magazines, CD, DVD, et autres ressources documentaires doit être facilité, notamment dans les zones rurales.

Considérant que pour parvenir à cet objectif, il est prévu d'installer des bornes de lecture dans les communes qui en ont fait la demande,

Considérant que ces bornes doivent permettre aux usagers :

- d'accéder à distance au catalogue du réseau de médiathèques, de réserver des documents et de gérer leur compte
- de recevoir les documents demandés, de déposer et de retourner ces mêmes documents

Considérant qu'ainsi l'utilisateur pourra bénéficier du prêt en médiathèque sans se déplacer, au sein de sa commune même s'il n'existe aucun équipement consacré,

Considérant que dans ce contexte et pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'agglomération et les communes concernées se sont rapprochées afin d'organiser la mise à disposition d'un espace dans des locaux communaux pour y installer les bornes de lecture,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Afin d'organiser la mise à disposition d'un espace dans des locaux communaux pour y installer les bornes de lecture, une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées sera conclue telle qu'annexée, et, les documents afférents seront signés.

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191122-163_2019DP-AR

Article 2

Compte tenu de l'intérêt partagé par les parties et de la nécessité de la mise en place de la politique en question, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°164_2019DP
Convention avec l'Association Giroussens céramique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs »,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 et du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, Considérant la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Giroussens céramique, dont le siège social se situe à la Mairie de Giroussens, conclue entre l'Ex-communauté de communes du rabastinois et l'Association Giroussens céramique ayant pour but de favoriser l'expansion de l'activité de la céramique contemporaine, le développement des activités culturelles et touristiques, (approuvée par délibération du Conseil de la Communauté de communes du Rabastinois du 8 avril 2014),

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention afin de poursuivre le partenariat engagé,

Considérant la Commission attractivité du 13 mars 2018,

Considérant le Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 ayant pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

DÉCIDE

Article 1^{er}

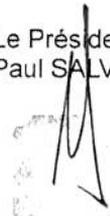
Une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Giroussens céramique est conclue telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°165_2019DP
Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
des travaux d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 23,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et, notamment son article 2-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 approuvant la démarche contrat « Bourg centre Occitanie - Pyrénées Méditerranée »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 portant sur le groupement de commandes – Concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 juillet 2019 portant sur l'attribution du marché Concours de maîtrise d'œuvre du quartier Lentajou à Gaillac,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le dépôt de la pré-candidature de la Communauté d'agglomération à la politique de la Région Occitanie en faveur des « Bourgs Centres »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac – Demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie et du Département du Tarn,

Vu la délibération du Conseil municipal de Gaillac du 14 novembre 2019 portant sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou entre la Commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Lentajou à Gaillac situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020,

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Lentajou à Gaillac est conclue entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Gaillac telle qu'annexée et tout document afférent sera signé. Elle a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20191129-165_2019DP-AR

Article 2

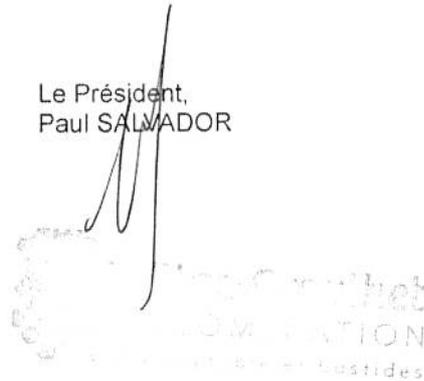
Les parties décident que la Commune de Gaillac transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération pour la réalisation desdits travaux d'aménagement des espaces publics de Lentajou. La convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

DECISION DU PRESIDENT N°166_2019DP
Convention avec la Commune de Graulhet pour l'entretien
des zones d'activités communautaires de la Bressolle, Rieutord et l'Aéropôle

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération a en charge la gestion et l'entretien des zones d'activités communautaires, mais ne dispose pas en son sein de moyens humains et techniques suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble de ces zones d'activités,

Considérant que la Commune de Graulhet dispose pour sa part des moyens techniques et humains suffisants pour assurer l'entretien des zones d'activités la Bressolle, Rieutord et l'Aéropôle,

Considérant la position favorable donnée par la Commission attractivité le 27 février 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

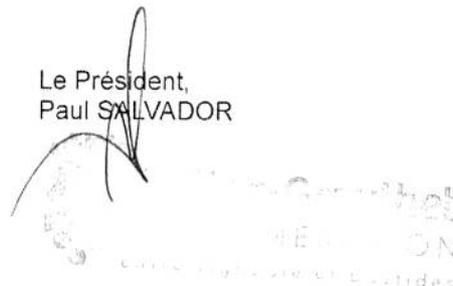
Une convention avec la Commune de Graulhet pour l'entretien des ZA la Bressolle, Rieutord et l'Aéropôle afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements des deux parties est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05/12/2019
Et publication ou affichage ou notification du 05/12/2019

DECISION DU PRESIDENT N°167_2019DP

Attribution du marché

« Travaux pour la reprise d'une partie de la voie de la ZA Roumagnac à Gaillac »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €ht »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 08 octobre 2019 au 29 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Travaux pour la reprise d'une partie de la voie de la ZA Roumagnac à Gaillac » est attribué au prestataire :

COLAS Sud Ouest
ZI de Jarlard
33, rue Henri Moissan
81011 ALBI

Pour un montant HT de 200 725,10 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DECISION DU PRESIDENT N°168_2019DP
Attribution du marché « Éditions touristiques 2020 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 08 octobre 2019 au 29 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Éditions touristiques 2020 » est attribué aux prestataires :

- **Lot n°01** - Edition magazine découverte 2020 -version française
- **Lot n°02** - Edition magazine découverte 2020 - version anglaise (GB)
- **Lot n°03** - Edition magazine découverte 2020 - version espagnole (ESP)
- **Lot n°04** - Edition guide hébergements 2020
- **Lot n°05** - Edition guide restaurants 2020
- **Lot n°06** - Edition VitiPassport 2020

ESCOURBIAC SAS
Route de Lavour
BP 371
81370 GRAULHET

Pour des montants HT respectifs de 12 443,00 €, 3 487,00 €, 2 179,00 €, 2 108,00 €, 977,00€ et 2 747,00 €.

- **Lot n°07** - Edition dépliants visites guidées/ balades natures & vigneronnes
- **Lot n°08** - Edition plan VTT
- **Lot n°10** - Edition plan de ville
- **Lot n°11** - Edition livrets enfants/âge

IMPRIMERIE RHODE
79, avenue Charles de Gaulle
81600 GAILLAC

pour des montants HT respectifs de 411,00€, 451,00 €, 432,00€ et 1 302,00€

➤ **Lot n°09** - Edition fiches randos

ART ET CARACTERE
Z.A. des Cauquillous
87 rue Gutenberg
81500 LAVAUUR

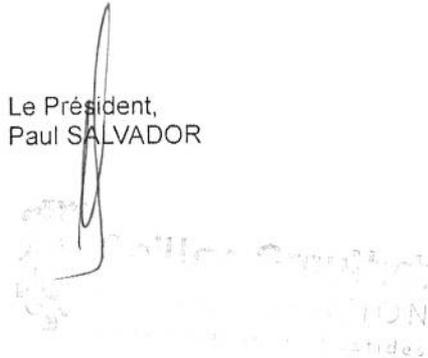
pour un montant HT de 280,00 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019

ARRÊTES

11_2019

ARRETES

- NOVEMBRE 2019

Arrêté N°	OBJET
40_2019A	portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour représenter le Président à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la convention de participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des collectivités et des établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents
41_2019A	portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, pour représenter le Président, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019
42_2019A	Délégation de représentation pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de l'EPCI à l'audience du 29 novembre 2019 « MODUL'INNOV »

ARRÊTÉ N°40_2019A
portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président
pour représenter le Président
à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes
pour la convention de participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
des collectivités et des établissements publics du territoire
à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°363-2017 du 27 novembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération à des groupements de commandes, approbation des conventions constitutives des groupements et désignation des membres représentants la Communauté d'agglomération,
Considérant que le Président peut se faire représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, pour présider la Commission d'Appel d'Offres et qu'il n'est pas disponible pour présider la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour « la convention de participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des collectivités et des établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » qui se tiendra le 4 décembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour « la convention de participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, des collectivités et des établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » qui se tiendra le 4 décembre 2019, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2

Le président et la Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Arrêté n°41_2019A
portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président,
pour représenter le Président,
à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et délégation de signature à certains fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des Vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°42-2017 du 30 janvier 2017 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°127-2019 du 17 juin 2019 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux représentant des associations,
Considérant que le Président n'est pas disponible pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er}

Paul SALVADOR, Président, délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider en son absence, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2019 portant sur l'examen des rapports d'activités des délégations de services publics, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2

Le Président et la Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 22 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Arrêté n°42_2019A

Délégation de représentation pour le dépôt de plainte et la représentation en justice de l'EPCI
à l'audience du 29 novembre 2019 « MODUL'INNOV »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations,

Vu la délégation opérée au président par celle-ci en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour « tenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait atraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros »,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales combinées, les décisions prises par le président, par délégation du Conseil communautaire, peuvent être subdéléguées à un vice-président, à d'autres membres du bureau ou encore au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service sauf si le conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Considérant que Monsieur Pantxo SOURGENS remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation lui donnant pouvoir de représenter la collectivité en justice au regard de sa position dans l'organigramme et des fonctions exercées de chef de service,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Paul Salvador, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Pantxo SOURGENS, pour les actes suivants :

- représentation en justice et défense des intérêts de la Communauté d'agglomération à l'audience du 29 novembre 2019, du Tribunal de commerce de Castres, ayant pour défenseur MODUL'INNOV

Article 2

Le Président et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 28 novembre 2019

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

